

Avec cette nouvelle loi qui aura une incidence sur la vie de millions de Canadiens, on voit se dégager une nouvelle philosophie des politiques d'assurance-chômage. C'est une philosophie qui reconnaît les réalités de la vie au Canada en mettant en œuvre les programmes à long terme assez souples pour répondre aux besoins particuliers de chaque travailleur. L'une des caractéristiques les plus futuristes de ce nouveau régime d'assurance-chômage canadien est l'institution d'un programme d'assistance. Ses objectifs sont simples, clairement exprimés et facilement compréhensibles mais d'une importance telle que leur rôle à long terme ne saurait être sous-estimé.

Parmi les orateurs qui m'ont précédé, certains ont attiré notre attention sur le fait qu'une interruption temporaire de revenu peut frapper n'importe quel travailleur à tout moment. En bref, l'ancienneté, le rendement et la nature même du métier ne suffisent plus à s'assurer contre ce risque. En outre, on a bien mis en lumière les mesures prises pour relever les prestations, pour faciliter l'accès au régime et pour prolonger le versement de prestations en cas de conditions économiques défavorables. Tous ces facteurs représentent un énorme progrès.

J'aimerais néanmoins dire quelques mots d'un aspect du programme qui ne se borne pas à accroître les avantages actuels, mais représente une amélioration fondamentale des services que l'assurance-chômage met à la disposition des Canadiens. Il s'agit du programme d'aide aux prestataires ou du système des entrevues. En vertu de cette disposition, on pourra demander à tout prestataire en chômage depuis plus de huit semaines de prendre part à au moins deux entrevues visant à le renseigner et à l'aider à trouver un emploi.

Au fond, l'objectif primordial du programme d'aide aux prestataires est de fournir des renseignements à ces derniers et de leur aider à trouver un emploi. Comme près de 97 p. 100 de tous les travailleurs canadiens se trouvent englobés dans ce nouveau programme d'assurance-chômage, il pourra facilement venir en aide aux prestataires puisque les premiers rapports d'un chômeur avec le gouvernement, à quelque niveau que ce soit, s'effectuent invariablement par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage.

Ce programme d'aide peut aider un prestataire à organiser ses recherches et à lui faire trouver un emploi. Il peut également l'orienter vers les nombreux programmes nationaux de main-d'œuvre qui sont maintenant à la disposition des Canadiens et, souvent même, vers d'autres programmes d'aide sociale destinés à répondre à des exigences particulières. Pour pouvoir remplir ces fonctions, le nouveau programme d'aide aux prestataires assurera la liaison dont on a tant besoin entre la Commission d'assurance-chômage et les divers ministères, organismes et programmes du gouvernement. On pourra ainsi assurer des relations de travail plus efficaces et une meilleure coordination des efforts pour fournir au prestataire l'aide dont il a besoin dans divers domaines: quête d'un emploi, exigences du marché du travail, programmes de recyclage et services d'aide sociale.

Les recherches entreprises dans plusieurs collectivités ont démontré la valeur d'un service conçu spécialement pour étudier les causes fondamentales du problème qui se pose dans le cas d'un chômeur et apporter des solutions concrètes et utiles. Par exemple, dans un cas, un mécanicien

s'est trouvé sans travail. Au cours d'une entrevue avec un agent d'orientation du programme d'aide aux prestataires, il révéla que bien qu'on lui ait offert du travail il était dans l'impossibilité de l'accepter du fait que sa trousse à outils lui avait été volée. L'agent d'orientation le mit alors immédiatement en contact avec un organisme qui lui permit de se procurer les outils nécessaires. Cet ouvrier fut heureux de se remettre au travail.

Dans un autre cas, un prestataire, préoccupé par des soucis financiers, déclara que même s'il trouvait du travail il était en proie à d'autres problèmes. Sa famille devait être expulsée le jour même. Un appel téléphonique de l'agent d'orientation à un propriétaire particulièrement compréhensif mit rapidement fin à ce souci. Cet homme se remit au travail. Bien qu'il s'agisse de problèmes personnels isolés affligeant seulement deux personnes, il s'est produit de nombreux cas où une aide matérielle offerte par des gens compétents a permis à un homme ou à une femme de retrouver du travail beaucoup plus rapidement qu'autrefois.

Le prestataire est invité à avoir une entrevue personnelle au cours de laquelle son cas est examiné par un agent d'orientation de la Commission d'assurance-chômage. Tous les efforts nécessaires sont alors faits pour inciter le prestataire à résoudre son problème d'emploi. On étudie ses qualifications et son expérience et on cherche à déterminer les raisons pour lesquelles il se trouve sans travail. Si le prestataire est capable de travailler, ce qui n'est pas toujours le cas, un projet de recherche d'emploi est élaboré afin de satisfaire ses besoins particuliers. En outre, on notifie de ses qualifications les agences de formation professionnelle et de placement telles que les centres de main-d'œuvre du Canada et autres agences d'aide sociale qui en tiennent compte en cas de demande.

S'il demeure chômeur, le prestataire doit se plier à une deuxième entrevue. A ce moment-là, lui et le conseiller reviennent ensemble les renseignements et les conseils datant de la première entrevue: s'est-il utilement servi des renseignements qui lui ont été fournis et s'est-il adressé aux différents services dont on lui avait parlé? On recherche les causes de son manque de travail, qui peuvent alors ressortir facilement et on met au point un nouveau programme d'exploration des possibilités d'emploi adapté aux besoins du prestataire. On espère que ce nouveau service réduira sensiblement la période de chômage en facilitant un retour beaucoup plus rapide du prestataire à un emploi à plein temps. Des études font ressortir nettement qu'un contact beaucoup plus personnel et beaucoup plus direct que par le passé peut conduire à ce résultat.

Qu'il me soit permis de faire valoir et de souligner qu'il ne s'agit pas d'une action policière tracassière et accusatrice destinée à tenir les gens au pas. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a expliqué clairement que sont confidentiels les échanges entre le conseiller et le prestataire et que tout prestataire interviewé peut en être sûr. Si, au cours de l'entrevue, on découvre une irrégularité dans la demande, on la signalera au prestataire et on l'informerait qu'il lui appartient de faire connaître les faits. Celui qui préside à l'entrevue ne peut assumer la responsabilité du prestataire. Les actes de celui-ci relè-